

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE DE " LLAMA TREK "

ETABLISSEMENT DU CONTRAT

Du fait que LLAMA TREK soit une agence de trekking située en Bolivie, l'inscription au voyage et l'établissement d'un contrat entre le client et LLAMA TREK ne peut pas en général se faire directement. Les négociations se font alors par Internet. Le programme convenu avec toutes les conditions spécifiées en accompagnement fait alors office de contrat.

La réservation sera rendue définitive lors du versement de l'acompte - sauf autre dispositions convenues au cas par cas.

REGLEMENT

Le prix est à régler en dollars américains sauf autres dispositions convenues dans le contrat.

Acompte

Sauf disposition contraire convenue entre le client et LLAMA TREK, le client devra verser au minimum 30 jours avant la date du début des prestations un acompte de 30% de la somme totale à verser sur un compte bancaire en Bolivie – sauf dispositions contraires convenues dans le contrat.

Montant restant

Les 70% du montant restant sont à régler en espèces lors du début du contrat.

En cas de retard de paiement, l'agence n'est pas tenue d'exécuter les prestations contenues dans le contrat.

En cas d'inscription tardive à moins de 30 jours à partir de la date du début du contrat, le montant total sera à verser lors du début du contrat.

DEROULEMENT DU CONTRAT

Prestations

LLAMA TREK donne la garantie de fournir aux clients toutes les prestations convenues dans le contrat. Et ce à partir de la date d'entrée en vigueur fixée dans le contrat jusqu'à la date de la fin du contrat.

Responsabilité et sécurité

Chacun est tenu de respecter les lois et règlements en vigueur dans le pays d'accueil, en particulier en matière de réglementation policière, migratoire, douanière. Et si ceci implique de fournir certains documents – tel que le passeport et visa, ceci se fait aux frais et sous la responsabilité de la personne concernée et n'implique en aucun cas LLAMA TREK.

LLAMA TREK ne peut être tenu responsable du comportement des voyageurs.

Chacun est dans l'obligation formelle de se conformer aux conseils, consignes et décisions donnés par le représentant de LLAMA TREK – notamment s'il s'agit de la sécurité des participants.

Vu le caractère de nos voyages qui non seulement sont des voyages d'aventure mais qui de plus incluent souvent des ascensions en haute montagne où les risques sont alors plus élevés, nous nous voyons dans l'obligation de prêter une attention particulière à la sécurité et en particulier à la sécurité en montagne.

Il n'est pas rare que les conditions météorologiques et la situation sur le terrain ne soient pas favorables. De ce fait, il peut arriver que nous nous voyions obligés pour la sécurité des participants à modifier le programme. La personne représentant notre agence LLAMA TREK est alors seul juge pour voir ce qui peut se faire dans ces cas là et quelles alternatives sont possibles. La décision elle-même de modifier le programme ne saurait être contestée. Il incombe aux participants de choisir entre les différentes alternatives données. Ils ne peuvent en aucun cas prétendre à être remboursés.

Dans tous les cas, les suppléments de prix occasionnés par ces modifications de programme seront à la charge des clients.

Naturellement, la sécurité est aussi entre les mains des clients. LLAMA TREK et ses représentants ne peuvent en aucun cas être tenue responsable d'incidents etou accidents survenants à la suite d'une conduite imprudente etou irresponsable d'un ou de plusieurs participants.

De plus, chacun doit être pleinement conscient du fait que tout voyage d'aventure tels que nous les proposons comporte des risques supplémentaires. De ce fait, LLAMA TREK ne saurait être tenu responsable pour tout accident pouvant survenir lors du voyage.

Bagages

Chacun est responsable durant tout le voyage de ses propres bagages et ne peut exiger du personnel d'accompagnement qu'il les surveille – en particulier lors des transferts.

Transport aérien et terrestre

Si le voyage doit être modifié en raison de perturbation du trafic aérien ou terrestre, LLAMA TREK ne peut être tenu responsable et de ce fait ne versera aucune indemnité. Les frais supplémentaires occasionnés par une telle perturbation seront à la charge du client.

Coutumes

Dans le cas où les repas en ville ne sont pas compris dans le contrat, il est de coutume – sans que cela ne soit obligatoire – que les clients prennent en charge les repas du guide. De même les pourboires sont d'usage en Bolivie, sans que ce ne soit non plus obligatoire.

ANNULATION

Annulation de votre part

En cas d'annulation du contrat avant le versement de l'acompte, le client ne sera pas tenu de verser quoi que ce soit à LLAMA TREK.

En cas d'annulation après que l'acompte ait été versé et avant que le contrat ne devienne effectif, LLAMA TREK gardera la somme correspondant à l'acompte.

Si d'autre part, un participant décide de sa propre initiative pour quelque raison que ce soit, d'interrompre le voyage lors de son déroulement ceci ne pourra donner lieu à aucun remboursement de la part de LLAMA TREK.

Annulation de la part de LLAMA TREK

Si par suite d'événements dus à un cas de force majeure (conflits sociaux, problèmes politiques, etc.) le déroulement du contrat est devenu impossible, LLAMA TREK se réserve le droit d'annuler le contrat. Le montant correspondant à la partie non effectuée du contrat sera reversé au client moins les 30% correspondant à l'acompte.

Si une alternative est possible, LLAMA TREK modifie en accord avec les clients l'itinéraire mentionné dans le contrat. Dans ce cas, les suppléments de prix seront à la charge du client.

ASSURANCES

Une assurance responsabilité civile individuelle est fortement recommandée à chacun car LLAMA TREK ne saurait s'y substituer.

Il est également vigoureusement conseillé à chacun de souscrire à une assurance assistance rapatriement couvrant non seulement les frais éventuels de recherche, les frais médicaux (médecin, médicaments et hôpital) sur place mais aussi un rapatriement sanitaire.

Il est par ailleurs recommandé aux alpinistes de vérifier la qualité de prise en charge de leur assurance et qu'il soit notamment bien stipulé dans leur contrat que les prestations d'assistance sont couvertes au-delà de 5000 mètres. Les trekkeurs doivent eux vérifier qu'il y a une prise en charge au-delà de 4000 mètres.

Dans le cas où vous avez souscrit à une telle assurance, nous vous demandons de nous laisser une photocopie de votre police d'assurance lors de votre arrivée en Bolivie.

Il est également fortement recommandé de prévoir une assurance individuelle qui verse une indemnité en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité et qui en cas de décès de l'assuré verse une certaine somme d'argent aux proches.

En ce qui concerne le billet d'avion, il est également conseillé de prévoir une assurance annulation, mais ceci est à voir avec l'agence de voyage où vous achetez le billet d'avion.

De tout manière il est préférable de s'adresser à un assureur professionnel dans votre pays pour toutes questions respectives aux assurances nécessaires pour un tel voyage.

RECLAMATIONS

Toute défaillance dans les prestations de service constatée par le client lors du déroulement du séjour est à reporter par le client de sa propre initiative directement auprès de LLAMA TREK. Les réclamations doivent s'effectuer lors du séjour en lui même et ce avant la fin du contrat. Toute réclamation faite après la fin du contrat ne sera pas prise en compte. Le problème sera réglé directement en Bolivie.

EXCEPTIONS

Tous les éléments spécifiés dans les conditions particulières de LLAMA TREK sont valables pour tout un chacun, sauf dispositions contraires convenues auparavant dans le contrat.

Juliette NARCY
GERENTE PROPIETARIA